



ISSN 1776-2669

ISSN en ligne 2260-6483

De l'exception à la diversité culturelle – la politique culturelle de France dans les négociations internationales 1993-2005

Auteur : YAO Lan
yaolan@tongji.edu.cn

Directeur : XIAO Yunshang

Année : 2014

Université : Université des Études internationales de Shanghai

Discipline : Politique française

Mots-clés : politique culturelle, exception, diversité, négociations internationales, identité culturelle

En France, l'État jacobin a été et reste encore fortement présent dans la vie culturelle. Les politiques de soutien et de régulation en faveur de la culture dépendent des logiques de service public. La construction de l'État-providence se conjugue avec la création d'un « service public culturel ». La valeur artistique et l'attribut économique constituent la double nature des produits culturels. Les spécificités des industries culturelles justifient du point de vue économique l'intervention étatique. En même temps, le développement de la politique culturelle en France représente une « exception », qui constitue la base historique et institutionnelle des actions de la diplomatie française sur la scène internationale.

La mondialisation et l'essor des nouvelles technologies renforcent les demandes de dérèglementation et de privatisation des secteurs publics, dont celui de la culture. En 1993, les négociations de l'*Uruguay Round* au sein du GATT illustrent les affrontements entre partisans de l'« exception culturelle » et adeptes de la libéralisation illimitée du commerce, et en particulier, entre la France pour qui les biens et services culturels ne peuvent être traités comme des marchandises ordinaires, et les États-Unis qui prévoient l'extension des principes de libre-échange au commerce de services. Les négociations visent surtout le cinéma et l'audiovisuel, secteurs qui bénéficient en France d'un système de soutien bien établi. Grâce à une entente préalable au sein de la Communauté européenne et à la solidarité des pays francophones, la France a réussi à exempter le cinéma et l'audiovisuel des principes de libre concurrence du GATT. Cependant, cette victoire en 1993 n'est qu'un acquis temporaire et le thème d'exception culturelle se voit remis en question à plusieurs reprises, lors des discussions sur l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI) dans le cadre de l'OCDE, puis au cours d'un nouveau cycle de négociations engagé au sein de l'OMC.

Vers la fin des années 1990, la notion de « diversité culturelle » monte en puissance et tend à remplacer celle d'exception. Le rapport entre ces deux termes est diversement interprété, mais cela n'empêche pas la France de continuer à se battre pour son identité culturelle face à l'hégémonie américaine. Dans la lutte en faveur de la diversité culturelle, l'UNESCO devient une instance idéale des négociations multilatérales. Sous l'impulsion française, l'UNESCO a adopté une Déclaration universelle sur la diversité culturelle en 2001 et puis une Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles en 2005. La Convention marque l'inscription officielle de la notion de diversité culturelle dans le droit international, mais la force contraignante de cet instrument juridique reste faible par rapport à celle des traités de l'OMC, notamment en cas de conflit commercial. En outre, le principe de diversité est loin d'être parfait : sa mise en œuvre est parfois en contradiction avec les politiques culturelles nationales, dont le choix difficile entre l'identité nationale et le multiculturalisme.

Pour la France, les enjeux de l'exception et la diversité culturelles résident non seulement dans les domaines économiques et culturels, mais aussi dans les considérations sociales et politiques. La recherche d'un équilibre souhaitable entre l'État et le marché témoigne de la détermination française de préserver son modèle de gestion des affaires culturelles et de réfléchir sur de nouvelles voies de l'altermondialisation.